

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

Le 26 février 2024, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, CAPLIEZ Christine, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, GYSENS Jean-Pierre, RIDEAU Francis, SEVENIER Alice.

Absents : LABBE Pascal
PLANTIER Pascal

Absents excusés : BARONE Jeanni donne procuration à SEVENIER Alice
DELEUZE Alain donne procuration à RIDEAU Francis

Procurations : 2

Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Date de la convocation : 22 février 2024.

La séance est ouverte à 19h35.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Demandes de subvention : Sou des Ecoles/APE, association Les coups de pouce de Bruno, association Amous Solidarité, association Prévention Routière
3. Octroi d'une aide financière à un élève du collège de Saint Jean du Gard
4. Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service technique
5. Réalisation d'un diagnostic sécurité gendarmerie
6. Mise à disposition de coupes de bois communales pour les habitants
7. Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents communaux
8. Ouverture anticipée de crédits au budget 2024

D 2024 – 015 – Approbation du PV du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

D 2024 – 016 – Demandes de subventions : Sou des Ecoles et APE du RPI, Association Les coups de pouce de Bruno, association Amous Solidarité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention suivantes pour l'année 2024 :

- Le Sou des Ecoles Laïques et l'Association des Parents d'Elèves (APE) du RPI Mialet, Générargues, Saint Sébastien d'Aigrefeuille nous ont fait parvenir leurs demandes de subvention annuelles le 19 février 2024. L'attribution de ces subventions est destinée à faciliter le fonctionnement de ces deux associations et à participer au financement des projets scolaires et manifestations portés par les 3 écoles. L'APE du RPI sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement de 250 €. Le Sou des Ecoles Laïques sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement de 250 € et pour une subvention pour projets périscolaires et manifestations de 2000 €. Comme le stipule la politique de subvention qui a été décidée par les trois communes du RPI, cette dernière sera versée sous présentation des projets ainsi que de leur chiffrage.

- Une autre demande de subvention a été reçue en mairie le 25/01/2024 de la part de l'Association Les coups de pouce de Bruno. Cette association, basée à Alès, a pour but d'aider les enfants porteurs de handicaps et de maladies graves et leurs familles, financièrement, et physiquement. Elle propose des sorties, des ateliers, des séances bien-être, et des soutiens financiers et administratifs. L'association demande à la commune un soutien financier afin d'organiser en 2024 des sorties au Parc Dinopedia, Pirates Paradise et Planet Ocean pour les enfants bénéficiaires de l'association et leurs familles, soit au total 59 enfants (dont 35 bénéficiaires) et 48 parents.
- L'Association Amous Solidarité a également déposé une demande ce lundi 26 février 2023. L'association a organisé la récolte des dons pour le téléthon en décembre 2023, et prévoit une nouvelle manifestation au printemps 2024. Afin de compenser les dépenses réalisées dans le cadre du téléthon l'association demande une subvention de 300 euros.
- Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de suspendre la demande de subvention de l'association Prévention Routière afin de savoir si la mise en place d'une action à l'école communale était possible en échange d'une subvention. L'association a répondu le 08/02/2024 qu'il leur était impossible de répondre favorablement à cette demande, n'ayant pas les forces vives et financières.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

DECIDE

- d'octroyer les subventions de fonctionnement de 250 € chacune pour les associations APE et Sou des écoles.
- que les subventions de soutien aux projets périscolaires et aux manifestations font l'objet d'un engagement déjà pris mais seront versées ultérieurement après présentation des projets et chiffrage.
- de ne pas octroyer de subvention à l'association les coups de pouce de Bruno car l'association n'est pas basée sur la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.
- d'octroyer une subvention d'un montant de 300 euros pour l'Association Amous Solidarité
- de ne pas octroyer de subvention à l'association Prévention Routière

D 2024 – 017 – Octroi d'une aide financière à un élève du collège de Saint Jean du Gard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière a été faite par le Collège Marceau Lapiere de Saint Jean du Gard. Un voyage pédagogique est prévu fin mai par les professeurs d'histoire. Le montant du voyage s'élève à 355 euros/élève.

Un élève de la commune devant y participer, le collège demande à la commune une participation financière.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

ACCEPTE de participer financièrement aux frais de ce voyage, à hauteur de 50€

D 2024 – 018 – Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service technique

Le Maire informe le Conseil Municipal que Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'absence prolongée de l'adjoint technique principal de 1^e classe depuis l'été 2023 et de l'accroissement des besoins au niveau du service technique, il convient d'en renforcer les effectifs.

Le Maire propose donc la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs du service technique comme suit, à compter du 1^{er} mars 2024 :

Tableau des effectifs au 01/03/2024

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut	Temps de travail en %	Agent
Filière Technique							
D 2023-008 du 13/02/2023	Agent de maîtrise	C+	35h		Titulaire	100,00%	Gras Dorian
D 2021 - 053 du 27/09/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h		Titulaire	100,00%	Matta Thierry
D 2022 - 012 du 31/01/2022	Adjoint technique territorial	C	28h		Stagiaire	80,00%	Balvet Charlotte
01/09/2014	Adjoint technique territorial	C	3h		Titulaire	8,60%	Trento Stéphanie
D 2024 - 019 du 26/02/2024	Adjoint technique territorial	C	35h		Contractuel non-permanent	100,00%	

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2024 - 019 - Réalisation d'un diagnostic sécurité

Monsieur le Maire explique qu'aucun diagnostic de sécurité n'a été réalisé depuis l'installation des caméras sur la commune. Il serait souhaitable de faire un point sur la sécurisation des locaux communaux, sur les caméras, etc. A cet effet, des référents spécialisés de la gendarmerie propose d'accompagner les communes sur le plan technique, juridique, organisationnel et opérationnel en réalisant un audit de sûreté sur tous ces différents aspects.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés

AUTORISE le Maire à réaliser un diagnostic sécurité.

AUTORISE le Maire à solliciter les référents spécialisés de la gendarmerie pour le réaliser.

D 2024 – 020 – Mise à disposition de coupes de bois communales pour les habitants

Considérant les demandes de plusieurs habitants de couper du bois sur des parcelles communales,

Considérant la hausse des prix de l'énergie,

Considérant que le CCAS a été sollicité à plusieurs reprises pour fournir du bois de chauffage à des habitants en difficultés,

Monsieur le Maire propose de pratiquer l'affouage sur la commune. Pour ce faire, une convention-type a été rédigée explicitant les règles de déroulement de l'affouage : désignation de la coupe, détails de l'exploitation, bénéficiaire, responsabilité de l'habitant, règles de sécurité, sanctions, etc.

Monsieur le Maire souligne que la signature de la convention entre l'habitant et la commune prévoit la délivrance du quart du bois coupé au CCAS.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés

AUTORISE le Maire à mettre en place l'affouage sur la commune.

D 2024 – 022 – Ouverture anticipée de crédit pour le budget 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu le budget communal 2023,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024 les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	TOTAL BUDGET 2023	OUVERTURE SUR 2024
20	4 000 €	1000 €
21	234 075,79 €	58 518 €
23	6 000 €	1500 €
TOTAL	244 075,79 €	61 018 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Guy MANIFACIER

